Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

# BUREAU DE COMMUNAUTE DU 13 AVRIL 2017

*Date d'envoi de la convocation : 07 Avril 2017*
*Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21*
*Nombre de Membres du Bureau présents : 18*
*Nombre de Procurations : 1*
*Nombre de Votants : 19*
*Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :*
20 Avril 2017

*Présidence de* : M. Alain SUGUENOT

*Présents en tant que Vice-Présidents :*

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

*Présents en tant que Membres du Bureau :*

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

*Ont donné pouvoir* :

Mme Sandrine ARRAULT à M. Denis THOMAS.

*Absents-excusés :*

M. Michel PICARD,
M. Jean CHEVASSUT.

*Secrétaire de Séance :*

M. Pierre BOLZE.

**DELIBERATION N° BU/17/289**

## MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE COTE ET SUD ET LA VILLE DE BEAUNE

M. COSTE, rapporteur, rappelle que l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution des eaux usées Monge, en date du 31 mai 2016, exige que la Communauté d'Agglomération fournisse un plan d'action visant à limiter les déversements d'eaux usées dans la Bouzaise.

Afin de répondre à cette exigence, la Communauté d'Agglomération doit créer 3 bassins de rétentions enterrés.

- Bassin sud :

Il sera situé route de Verdun, en bordure de la ZAC des Cerisières sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération.

- Bassin centre-ville :

Par délibérations du 10 novembre 2016 et du 9 février 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition d'une parcelle située Faubourg Saint Nicolas, d'environ 3 214 m² dont l'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert. Le Président a été autorisé à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction. Ce terrain est actuellement en cours d'acquisition, les formalités nécessaires au bornage contradictoire n'étant pas terminées.

Par ailleurs, compte tenu de son activité soutenue et l'intégration du multiplexe dans la Cité du Cinéma, le groupe Cap Cinéma a envisagé la construction d'une nouvelle salle, accolée aux six autres salles existantes, de sorte que toutes puissent bénéficier des mêmes parties communes -caisses et sanitaires en particulier-.

La construction de cette 7ème salle, qui renforcera l'attractivité de la Cité du Cinéma, comprenant outre le miniplexe, les installations des Ateliers du Cinéma de Claude LELOUCH et la future Maison du Mouvement et de Marey, bénéficie d'ores et déjà d'une subvention du Conseil Régional et au terme des négociations bien engagées, dans le cadre du prochain Contrat de Territoire, du Conseil Départemental.

L'implantation de cette nouvelle salle occupera 50 places de stationnement public actuel et générera un besoin de 50 places supplémentaires.

Ces nouvelles places de stationnement pourraient être réalisées sur le bassin de rétention des eaux usées, après acquisition du terrain et réalisation des travaux d'aménagement du bassin par la Communauté d'Agglomération.

Le rapporteur précise que tous les travaux de création, d'aménagement et d'entretien de ce stationnement seront à la charge de la Ville de BEAUNE.

- Bassin nord :

L'emplacement de construction idéal du bassin nord se situe sur une parcelle propriété de la Ville de BEAUNE située en contrebas de la route de SAVIGNY (Rd 18) et de l'autoroute, cadastrée CE 155.

La construction du bassin et son entretien seront à la charge de la Communauté d'Agglomération, l'entretien du terrain restant à la charge de la Ville de BEAUNE.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,**
**après en avoir délibéré,**
**à l'unanimité,**

- accepte de mettre à disposition de la Ville de BEAUNE le terrain situé sur le bassin centre-ville afin que celle-ci puisse y construire un parking ouvert au public, quand celui-ci sera propriété de la Communauté d'Agglomération,

- accepte la mise à disposition par la Ville de BEAUNE de la parcelle cadastrée CE 155 à BEAUNE afin que la Communauté d'Agglomération puisse y construire un bassin de rétention,

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de BEAUNE, réitérant les principes susmentionnés.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
Jean-François PONS

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

Ville de Beaune

# CONVENTION RECIPROQUE DE MISE A DISPOSITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RETENTION ET D'UN PARKING PUBLIC

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud**, représentée par son Président, dûment habilité à signer ce document en vertu de la délibération du Bureau Communautaire en date du 13 avril 2017,

*d'une part,*

## ET

**La Ville de BEAUNE, représentée par son Maire**, dûment habilité à signer ce document en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017,
*d'autre part,*

**IL est convenu et arrêté ce qui suit :**

## PREAMBULE

L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter l'usine de dépollution des eaux usées Monge, en date du 31 mai 2016, exige que la Communauté d'Agglomération fournisse un plan d'action visant à limiter les déversements d'eaux usées dans la Bouzaise.

Afin de répondre à cette exigence, la Communauté d'Agglomération doit créer 3 bassins de rétentions enterrés.

- Bassin sud :

Il sera situé route de Verdun, en bordure de la ZAC des Cerisières sur un terrain propriété de la Communauté d'Agglomération.

- Bassin centre-ville :

Par délibérations du 10 novembre 2016 et du 9 février 2017, le Bureau Communautaire a approuvé l'acquisition d'une parcelle située Faubourg Saint Nicolas, d'environ 3 214 m² dont l'emprise exacte sera déterminée par un géomètre expert. Le Président a été autorisé à signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction. Ce terrain est actuellement en cours d'acquisition, les formalités nécessaires au bornage contradictoire n'étant pas terminées.

Par ailleurs, la Ville de BEAUNE, doit construire une extension du parking situé derrière le cinéma, Cap Cinéma.

Ces nouvelles places de stationnement pourraient être réalisées par la Ville sur le bassin de rétention des eaux usées, après acquisition du terrain et réalisation des travaux d'aménagement du bassin par la Communauté d'Agglomération.

- Bassin nord :

L'emplacement de construction idéal du bassin nord se situe sur une parcelle propriété de la Ville de BEAUNE située en contrebas de la route de SAVIGNY (Rd 18) et de l'autoroute, cadastrée CE 155.

La construction du bassin relève de la maitrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération.

## ARTICLE 1 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN « BASSIN CENTRE-VILLE »

1) Objet de la convention :

La Communauté d'Agglomération acquiert actuellement une emprise d'environ 3 214m² de la parcelle cadastré AK 165 à BEAUNE, en cours de délimitation par un géomètre expert, pour la réalisation en sous-sol d'un bassin de rétention.

Après signature de l'acte authentique et construction du bassin de rétention, la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Ville de BEAUNE, le sol de ce terrain pour y construire un parking ouvert au public.

2) Travaux et entretien :

Les travaux de construction du bassin de rétention et du nouveau mur de délimitation sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. L'entretien du bassin de rétention et ses annexes (local technique ...) sont de même, à la charge de la Communauté d'Agglomération.

Les travaux de construction du parking sont à la charge de la Ville de BEAUNE.

Tous les travaux d'entretien du parking et plus généralement de tous espaces extérieurs sont à la charge de la Ville de BEAUNE notamment les travaux de création de percements, réfection et maintien en état normal d'usage du mur en pierre préexistant délimitant le fond de parking public actuel.

Le Maire exerce ses pouvoirs de police dans cette emprise soumise aux dispositions du Code de la route et ouverte à la circulation générale.

## ARTICLE 2 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN « BASSIN NORD »

1) Objet de la convention :

La Ville de BEAUNE **met** à disposition de la Communauté d'Agglomération la parcelle cadastrée CE 155 à BEAUNE, pour la réalisation d'un bassin de rétention enterré hormis l'emprise d'ores et déjà occupée par la piste cyclable reliant BEAUNE à DIJON.

2) Travaux et entretien :
Les travaux de construction du bassin de rétention et son entretien sont à la charge de la Communauté d'Agglomération. L'entretien de la parcelle incombe à la Communauté d'Agglomération sauf si la Ville souhaitait y réaliser un aménagement urbain de type square ou espace vert notamment à l'avenir.

## ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les présentes mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

## ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée minimale de vingt-cinq ans correspondant à l'amortissement prévisible des ouvrages et pour leur durée de vie effective.
Elle pourra néanmoins être résiliée à tout moment passée cette durée minimale d'amortissement des ouvrages, trente-six mois au moins avant la date souhaitée de fin de convention, sur demande motivée de l'une des parties et ce pour un motif d'intérêt général.

A l'expiration de la convention pour quelque cause que ce soit, la Ville de BEAUNE et la Communauté d'Agglomération reprendront immédiatement et sans indemnité la libre disposition des terrains dont elles sont propriétaires.

La Ville de BEAUNE et la Communauté d'Agglomération, bénéficiaires de la mise à disposition, seront dispensées de remettre les lieux dans leur état d'origine.

## ARTICLE 5 : AVENANTS

Toute modification qui devrait être apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 6 : LITIGE

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, et qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable avec possibilité d'arbitrage, relève de l'instante juridictionnelle compétente, soit le Tribunal Administratif de DIJON.

## ARTICLE 7 : NOMBRE D'EXEMPLAIRES

La présente convention signée par les deux parties est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à BEAUNE, le 2017

LE MAIRE,
VILLE DE BEAUNE

POUR LE PRESIDENT,
LE 1ER VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
BEAUNE, COTE ET SUD

ALAIN SUGUENOT

JEAN- PIERRE REBOURGEON

# Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération Bureau communautaire du 13 Avril 2017 : Mise à disposition réciproque de terrains entre la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud et la Ville de BEAUNE

| | |
|---|---|
| **Date de transmission de l'acte :** | 20/04/2017 |
| **Date de réception de l'accusé de réception :** | 20/04/2017 |
| **Numéro de l'acte :** | BU-17-289 ( voir l'acte associé ) |
| **Identifiant unique de l'acte :** | 021-200006682-20170413-BU-17-289-DE |
| **Date de décision :** | 13/04/2017 |
| **Acte transmis par :** | Christine BOULIGAUD |
| **Nature de l'acte :** | Délibération |
| **Matière de l'acte :** | 2. Urbanisme<br>2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols |